

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 5 janvier 2017 portant délégation de compétence au Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit pour déléguer l'exploitation de la liaison aérienne entre Lannion et Paris (Orly)

NOR : DEVA1700225S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le règlement (CE) n° 1008-2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R.330-7 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.6412-4 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Lannion et Paris (Orly) ;

Vu la demande du Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit,

Décide :

Article 1^{er}

La compétence pour déléguer l'exploitation de la liaison aérienne Lannion-Paris (Orly), dans le cadre de l'article 17 du règlement (CE) n° 1008-2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit représenté par son président.

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Lannion-Paris (Orly) conclue par le Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit, ou jusqu'au 23 mars 2018 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 5 janvier 2017.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des ponts, des eaux et forêts,
M. LAMALLE